

1853

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces..... 20 c. la ligne. Réclames..... 25 c. —

Les insertions volontaires doivent être agréées par le Gérant. Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

L'ABEILLE

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

PRIX DE L'ABONNEMENT. Un an... Six mois... Un numéro du journal... Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Ne verser... L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

Étampes, imprimerie de AUG. ALLIEN.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez LAZULIYER et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46; — et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. HAVAT, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU CARREFOUR-DORÉ, 9. Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'avis contraire. Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

ÉTAMPES.

Le conseil municipal d'Étampes, réuni lundi pour sa session ordinaire de février, a voté l'adresse suivante à l'Empereur, à l'occasion de son mariage :

« SIRE,

« Lorsque le chef de l'État est l'émanation directe et sincère de la volonté nationale, il résume en lui les sympathies générales, et les principaux actes de sa vie de famille s'élèvent aux proportions d'événements politiques.

« L'alliance que vient de contracter Votre Majesté en donnant à l'avenir des gages de sécurité, a fait monter jusqu'à vous l'expression satisfaisante de la France reconnaissante.

« Permettez, Sire, qu'au nom de la population qu'il représente, le Conseil municipal de la ville d'Étampes, vienne s'associer aux manifestations dont cette alliance est devenue l'objet. »

Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargne se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 44,684 fr., versés par 65 déposants, dont 44 nouveaux.

Il a été remboursé 4,907 fr. 34 c.

Nouvelles et Faits divers.

— La Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, décrènera, dans la séance solennelle du 1er avril 1853, une médaille de 100 fr. à une personne de la classe ouvrière ou domestique, appartenant au département de Seine-et-Oise, qui se sera fait remarquer par des actes de dévouement et par sa persévérance dans une conduite honorable.

Les demandes et les renseignements à l'appui devront être transmis avant le 15 mars, terme de rigueur, à M. Anquetil, secrétaire perpétuel de la Société, au Lycee de Versailles.

— On lit dans l'Echo agricole.

« Depuis deux ans M. le duc de Luynes ayant cru devoir renoncer à la présidence du Comité agricole de Seine-et-Oise, le bureau de ce Comité vient de se réunir pour procéder à son remplacement. Son choix unanime s'est porté sur M. Darblay jeune, l'un des députés du département. M. le duc de Luynes, qui n'a présidé qu'une seule fois, était le successeur de M. Darblay aîné, sous la présidence duquel le comité, pendant six ans, a donné de brillants concours. Les traditions de famille sont donc les meilleures que M. Darblay jeune puisse suivre dans le nouveau et honorable poste qu'il doit aux suffrages éclairés de ses compatriotes.

— Le Journal de Dreux nous donne les détails suivants sur un drame qui vient de s'accomplir dans le chef-lieu du canton d'Anet :

« Jeunes encore, le nommé Padeloup (Joseph), ouvrier serrurier, né à Dreux, et sa femme, originaire d'Anet, vivaient en très-mauvaise intelligence; le premier se plaignait vivement de la seconde sous différents rapports, et celle-ci, du reste, disait tout haut qu'elle ne l'aimerait jamais. Aussi, l'intérieur de ces époux mal assortis était-il fréquemment troublé par des débats si violents que, de part et d'autre, on allait jusqu'aux voies de fait.

« Les sieur et dame Padeloup demeuraient au premier étage d'une maison située dans la Grande-Rue du bourg. Le jour du fatal événement que nous allons raconter, vers neuf heures et demie du matin, la femme se mit à pousser des cris perçants qui finirent par inquiéter les voisins, accoutumés pourtant aux querelles du malencontreux ménage. Deux hommes se dirigèrent vers la chambre habitée par les époux Padeloup, mais la porte, jusque-là entrebaillée, fut poussée vigoureusement et fermée à double tour. Effrayés ou manquant d'énergie, ces

braves gens, bien qu'ils pussent entendre le bruit d'une lutte terrible, prirent le parti d'aller se placer au dehors, en observation, devant la croisée. Au bout de quelques instants; tout reentra dans le silence; la fenêtre s'ouvrit brusquement; le mari s'y montra couvert de sang et gesticula des bras, comme pour faire comprendre qu'une scène lamentable venait de se passer dans son domicile. On appela sur les lieux le gendarme Barré qui, fendant une foule de curieux amassés près de la maison, monta rapidement chez Padeloup. Celui-ci le fit entrer aussitôt et lui laissa voir un horrible tableau!

« La femme Padeloup gisait étendue sans vie dans une mare de sang; une profonde plaie, tranchant presque toute la partie antérieure du cou, avait rompu l'une des artères carotides, et dix autres blessures se remuaient sur diverses parties du corps. Le mari s'était fait lui-même à la gorge une large entaille qui lui ôtait l'usage de la parole; il avait en outre sur les bras quelques lésions peu graves. En présence du gendarme, Padeloup, qui semblait avoir repris son calme naturel, alla s'agenouiller près du cadavre de sa femme, et l'embrassa, coup sur coup, à deux ou trois reprises différentes.

« La nouvelle de cette catastrophe ayant été, de suite, envoyée au parquet de Dreux, nos magistrats se mirent promptement en route pour Anet, où ils procédèrent à un commencement d'instruction, et le meurtrier, mis en état d'arrestation, fut transporté le soir à la prison de Dreux.

« L'arme dont Padeloup s'est servi, est un couteau de table. On a trouvé, en outre, sur le carreau de la chambre, une paire de ciseaux tout ensanglantée. Ce dernier instrument a-t-il joué un rôle dans l'affreux boucherie dont le récit précède? Nous ne saurions le dire, et nous devons, d'ailleurs, laisser à la justice le soin d'approfondir tout ce qu'il peut y avoir de mystérieux dans cette lugubre affaire.

« Depuis son incarcération, Padeloup a reçu et reçoit encore les soins de M. le docteur Marchal; sa position, toujours critique, n'est cependant pas désespérée. »

— On lit dans le Journal d'Elbeuf :

« Il y a quelques jours, un marchand boucher de notre ville mariant sa fille. La soirée s'avavançait, le dîner était achevé, et l'on allait commencer le bal par lequel les nombreux invités se promettaient de terminer joyeusement le jour des noces.

« Tout à coup, voilà qu'il se répand dans la salle une odeur étrange, inattendue, nauséabonde. Puis, sous les fenêtres, un bruit de chevaux, de voiture et de tonneaux se fait entendre, bref, on acquiesce la certitude que c'est le propriétaire de la maison qui, ne content de ne pas avoir été appelé à la fête, a choisi malicieusement ce jour, ou plutôt cette nuit, pour faire vider la fosse odoriférante qui est commune aux deux maisons.

« On conçoit facilement que pareils parfums pour des époux, et pareil accompagnement pour des danses, furent, à l'unanimité, déclarés chose insupportable. On envoya au voisin un parlementaire qui trouva un homme inflexible. On essaya de séduire les vidangeurs qui firent sentir que c'était à leur grand regret qu'ils se voyaient obligés d'accomplir leur devoir en transgressant les lois de la galanterie dont ils sont pénétrés. Epoux, grands parents et conviés, tout le monde était pris de découragement, et déjà on se disposait à regagner ses pénates, quand un des assistants annonça qu'il avait trouvé un expédient pour rendre à l'air sa pureté et pour sauver la noce.

« Il se rendit chez M. Jean, commissaire de police et lui posa la question suivante : Quand une fosse d'aisances est commune à deux maisons, l'un des propriétaires peut-il faire vider cette fosse sans que son co-intéressé ait été prévenu et y ait consenti? A la réponse négative qui suivit la demande, notre homme supplia M. le commissaire de l'accompagner pour réprimer la contravention qu'il venait de dénoncer.

« Grâce à l'intervention de M. le commissaire, la singulière cause qui avait produit l'interruption de la noce, disparut. Cependant le voisin qui avait cru devoir recourir à ce moyen de vengeance, prétend que, même après le départ de ses parfumeurs, il resta, jusqu'à la fin de la fête, vestige du parfum. »

— Parmi un certain nombre de nominations dans l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, insérées au Moniteur de dimanche dernier, nous remarquons l'admission dans l'Ordre de M^{me} Massin, en religion sœur Jeanne-Claire, supérieure des filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, qui compte 60 ans de services dans la communauté, dont 45 comme supérieure.

VARIÉTÉS.

Les Villes Mortes.

Où l'Europe finit, où l'Afrique commence, Mugissante frontière, il est un lac immense Qui voit encor, sur l'un de ses plus fameux bords, La ville d'Alexandre, ceinte par deux ports. Ruineuse, accroupie, elle dort sur la plage. Un phare, vieux témoin des beaux jours d'un autre âge, Debout sur le rivage ou bat le flot rougeur, Immobile gardien, raconte au voyageur Des murs qui ne sont plus la majesté passée, Et fait vers deux mille ans, remonter la pensée. Mais où sont-ils ces temps où la jeune cité, Toute fière, accueillait, dans son golfe agité, Le vaisseau qui parti d'une rive lointaine, Entraînait en saluant la rivale d'Athènes? Athènes! Alexandrie! ô reines du passé! Votre bouche est sans voix, votre sein est glacé; Vous avez la pâleur, la tristesse d'une ombre. Et vous, vieilles cités, fourmillières sans nombre, Qui n'avez pas laissé même de souvenir, Que nous enseignez-vous, villes, pour l'avenir? Que rien n'est éternel sur la terre où nous sommes!

Que le temps ouvre la poussière des hommes! Des restes vermoulués de leurs altiers travaux! Qu'il est de vieux débris sous les débris nouveaux! Et que même des noms s'effacent de l'histoire! Mais alors, qu'es-tu donc, rêve de tous, ô gloire? ADELPHIE NOUVILLE.

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 12 février. — BAUDET, Irma.

PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Entre : 1° François-Louis LEMPERREUR, tisserand, rue de Ménilmontant, 77, à Paris; et Léontine-Hernance BOUCHER, domiciliée à Étampes.

2° Louis-Joseph AUBERT, scieur de long, 57 ans, domicilié à Étampes; et Victoire-Alexandrine GONTARD, journalière, 39 ans, domiciliée à Étampes.

DÉCÈS.

Du 12 février. — LEBRET, Emile-Gustave-Adolphe, 2 ans. — 14. COQUENTIN, Emile, 17 mois. — 14. CHAPART, Etienne, rentier, 91 ans. — 14. HUET, Théodore, propriétaire, 68 ans. — 15. RUELLE, Marie-Anne, 68 ans. — 16. PAILLET, Marie-Christine-Esther, 62 ans. — 17. MANCEAU, Jean-Louis, berger, 39 ans.

THÉÂTRE D'ÉTAMPES.

Dimanche 20 février 1853.

D'Aranda, ou Les Grandes Passions, drame-vaudeville en 2 actes, du théâtre du GYMNASSE, de M. SCRIBE.

M^{me} Bertrand et M^{le} Raton, vaudeville en 4 acte, du théâtre des Variétés, de M. DUMAHOIR.

Le témoin Gibloux. — L'Anglais et le gamin. Scènes comiques de MM. BOURGET et PARISEAU, jouées et chantées par M. PAUL BRIANT.

Un Mari qui n'a rien à faire, comédie-vaudeville en 1 acte, du théâtre du Vaudeville, de MM. FOURNIER et LAURENCIN.

La dernière heure d'un Avare, drame en 4 acte; M. NOEL remplira le rôle de l'Avare.

M^e Bourgery, notaire à Chalo-Saint-Martin, demande de suite un Clerc capable et un Expéditionnaire. Se présenter. (2-1)



ŒUVRES COMPLÈTES DE BUFFON.

(Voir aux annonces.)

Buffon est une des plus belles gloires scientifiques et littéraires de la France. C'est à l'éclat de son double génie, de savant et d'écrivain, qu'il a dû d'être imprimé dans tous les formats et d'être traduit dans toutes les langues, pour prendre place dans toutes les bibliothèques. Quels que soient, en effet, les progrès, quelles que soient les découvertes nouvelles de la science, les œuvres de Buffon, grâce à l'éloquence, à la clarté, à la force pénétrante de son style, resteront toujours l'ouvrage classique et fondamental destiné à féconder l'étude des sciences naturelles, à en inspirer le goût et à les faire aimer au lecteur.

Le but des éditeurs, en donnant cette nouvelle édition de Buffon au public, a été surtout de développer le goût d'une science qui révèle à l'homme ses rapports avec la nature entière, de la propager et de la rendre accessible au plus grand nombre. Les bonnes éditions de Buffon sont très-rare et d'un prix excessivement élevé; aussi ont-ils voulu que celle-ci réunît en même temps toutes les conditions de bon marché, de correction, de valeur scientifique, typographique et artistique. En effet, pour offrir aux lecteurs, tant savants que lettrés, les meilleures garanties possibles en ce qui concerne la mise en ordre, l'annotation et l'élucidation de l'œuvre, ils ont choisi un nom et un talent propres à inspirer toute confiance; c'est à M. Fiourens, qui occupe à l'Académie des sciences et à l'Académie française les fauteuils qu'y occupèrent jadis Buffon et Cuvier, qu'ils ont confié le soin de revoir et d'annuler l'ouvrage, et ce beau travail lui imprime un cachet d'actualité qui met l'œuvre du grand naturaliste du XVIII^e siècle en harmonie avec l'état présent de la science.

Les gravures qui sont jointes au texte lui servent pour ainsi dire de commentaire, en matérialisant par l'œil les formes et les couleurs décrites par l'écrivain, sans d'une exécution irréprochable; c'est dire assez sur leur mérite que de nommer leur auteur, Victor Adam, l'un des meilleurs peintres d'animaux qui existent.

Tenant également à ce que l'exécution matérielle, la fabrication même du livre, répondit à la supériorité scientifique, littéraire et pittoresque de cette édition, un papier beau et solide a été manufacturé; des caractères faciles à lire ont été gravés et fondus exprès, et l'imprimerie Claye, la plus renommée de Paris pour la rigoureuse correction de ses textes, la pureté et l'éclat de ses tirages, a été chargée par les éditeurs de la partie typographique.

On le voit, rien n'a été négligé pour concilier dans cette nouvelle édition de Buffon, avec la modicité du prix, toutes les qualités essentielles d'un beau et bon livre, digne de prendre place dans toutes les bibliothèques scientifiques et littéraires.

ANNONCES.

M^e BESNUS, notaire à Briis-sous-Forges, canton de Limours, auprès d'Arpajon, demande un PRINCIPAL CLERC. (5-3)

Etude de M^e DECOLANGE, avoué à Etampes, rue Saint-Antoine, n° 17.

PURGE LÉGALE.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QU'IL,

Suivant exploit du ministère de Candel, huissier à Etampes, en date du quinze février mil huit cent cinquante-trois, visé et enregistré, il a été, à la requête de mademoiselle Rose-Florentine Gamard, cuisinière, demeurant à Etampes, rue des Cordeliers, n° 13, pour laquelle domicile est élu à Etampes, rue Saint-Antoine, n° 17, en l'étude de M^e Decolange, avoué.

Notifié copie à 1^o monsieur le Procureur Impérial près le tribunal civil de première instance, séant à Etampes, en son parquet, sis au palais de justice de la ville d'Etampes; 2^o à madame Nathalie-Marguerite Legendre, veuve du sieur Pierre Laporte, en son vivant commissaire de police de la ville d'Etampes, ladite dame sage-femme, demeurant audit Etampes, rue Saint-Jacques; de l'expédition d'un acte fait au greffe dudit tribunal le treize janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Decolange, avoué, de l'expédition d'un cahier des charges, dressé le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, pour parvenir à la vente des biens dépendant de la succession bénéficiaire de monsieur Pierre Laporte, décédé commissaire de police à Etampes, à la requête de: 1^o monsieur Jacques-Honoré-Armand Laporte, architecte, demeurant à Etampes; 2^o mademoiselle Catherine-Caroline Laporte, ouvrière lingère, demeurant à Etampes, mineure émancipée suivant délibération de conseil de famille, du vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-deux; tous agissant comme héritiers chacun pour moitié, mais sous bénéfice d'inventaire, dudit sieur Laporte leur père; en présence de monsieur Alphonse-Adolphe Lebre, principal clerc de notaire, demeurant à Etampes, agissant au nom et comme curateur à l'émancipation de ladite demoiselle Laporte, et d'un jugement d'adjudication rendu par le tribunal d'Etampes, le quatorze décembre suivant, duquel il appert qu'il a été adjugé à M^e Decolange, avoué à Etampes,

qui en a fait déclaration de command, au profit de mademoiselle Rose-Florentine Gamard, cuisinière, demeurant à Etampes, rue des Cordeliers, qui a accepté, suivant acte en suite dudit jugement, une maison sise à Etampes, rue Saint-Jacques, n° 130, composée, au rez-de-chaussée d'une allée courante et trois chambres, au premier étage deux chambres, dont une à feu et l'autre froide; au deuxième étage, grenier; petite cour à gauche de laquelle est un petit bâtiment en appentis servant de cuisine; cave sous la totalité des bâtiments; jardin à la suite de la cour, planté de treilles en espaliers et d'arbres fruitiers. Au fond du jardin un petit bâtiment à deux égouts, couvert en tuiles, servant de buanderie et de chambre à lessive; le tout tenant par devant la rue, par derrière la ville d'Etampes, à cause de l'Ecole communale, d'un côté nord monsieur Marcell, de Guer-ville, d'autre côté madame veuve Bidault, moyennant, outre les charges, la somme de quatre mille cinq cents francs de prix principal.

Avec déclaration à monsieur le Procureur impérial et à madame Laporte; que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, et que faute de ce faire dans ledit délai, l'immeuble serait et demeurerait affranchi de toutes hypothèques légales non inscrites.

Avec déclaration en outre que les anciens propriétaires, outre les vendeurs, sont: monsieur Pierre Laporte père et dame Marie-Anne-Victoire Pachau, sa seconde épouse, tous deux décédés.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de la requérante, elle ferait publier la présente notification, conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :

Signé, DECOLANGE.

Etude de M^e DECOLANGE, avoué à Etampes, rue Saint-Antoine, n° 17.

VENTE

PAR LICITATION,

Entre Majeurs et Mineurs,

Par le ministère de M^e FOUQUEU, Notaire à Etampes,

Commis à cet effet,

DE 1^o

UNE MAISON

Située à Renouval, commune de Méréville,

AVEC COUR, BOUSCHE A LA SUITE, ET AUTRES AISANCES ET DÉPENDANCES;

2^o diverses

PIECES DE TERRE

BOIS, PRÉ-AUNAIÉ,

Situées terroir de Méréville,

EN VINGT-SEPT LOTS,

3^o ET DE

TROIS MAISONS

Situées à Lhumeray, commune d'Etampes,

AVEC LEURS AISANCES ET DÉPENDANCES,

EN TROIS LOTS.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche six Mars* mil huit cent cinquante-trois, *heure de midi*, en la MAISON D'ECOLE DE MÉRÉVILLE, pour les immeubles situés terroir de Méréville, et le *Dimanche treize Mars* même mois, en l'ETUDE DE M^e FOUQUEU, pour les immeubles situés commune de Lhumeray, *heure de midi*.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QU'IL,

En vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après nommées, et par défaut contre la demoiselle Beaufrière, le vingt-un décembre mil huit cent cinquante-deux, par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, enregistré et signifié;

IL SERA,

Aux requêtes, poursuite et diligence de madame Marguerite-Esther Grenet, veuve du sieur Jacques-Etienne Beaufrière, en son vivant berger, décédé à Lhumeray, le trente-un décembre mil huit cent quarante-neuf, ladite dame sans profession, demeurant à Lhumeray, agissant tant comme donataire d'un quart des biens et valeurs composant la succession de son mari sus-nommé, aux termes d'un acte reçu par M^e Godin, notaire à Etampes, le trente décembre mil huit cent quarante-neuf, enregistré, qu'à cause de ses droits

à reprises matrimoniaux, par suite de la renonciation faite à la communauté le trois mai mil huit cent cinquante-deux, et en outre comme tutrice de Jacques-Désiré Beaufrière, son fils mineur, et en vertu de l'autorisation à elle donnée, au nom de son fils, suivant délibération du conseil de famille dudit mineur du onze juillet mil huit cent cinquante-un;

Ayant pour avoué M^e Decolange;

En présence, ou eux dûment appelés, de: 1^o madame Joséphine Beaufrière, épouse du sieur Louis Fichet, tisserand, avec lequel elle demeure à Renouval, canton de Méréville, et de ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse;

2^o Monsieur Jacques-Etienne Beaufrière, ancien militaire, actuellement terrassier-mineur, demeurant à Belleville près Paris, rue de la Villette, n° 109, les dame Fichet et sieur Beaufrière héritiers bénéficiaires de leur père sus-nommé;

Ayant pour avoué M^e Girault;

3^o Mademoiselle Virginie Beaufrière, fille majeure, ayant demeuré dans le canton de Méréville, en dernier lieu à Paris, et actuellement sans domicile ni lieu de résidence connus en France, défaillante;

Et encore du sieur Louis-Dominique Surget, ouvrier maçon, demeurant à Chanval, commune de Guillery, au nom et comme subrogé-tuteur dudit mineur Jacques-Désiré Beaufrière;

PROCÉDÉ, les jours, lieux et heures ci-dessus indiqués, à la vente des Biens immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

IMMEUBLES situés terroir de Méréville.

PREMIER LOT. — Une Maison située à Renouval, commune de Méréville, sur le chemin d'Autruy, composée d'une chambre à feu, autre chambre froide à côté, cave dessous, grenier sur le tout, grange à côté, étable avec grenier au-dessus couvert en chaume, cour close de murs, housse à la suite close en partie de murs; tenant d'un côté Jean-François Fichet, d'autre côté Joseph-Napoléon Barrillet, par devant la rue, par derrière le chemin de Renouval à la Vallée-au-Gen-dre.

Sur la mise à prix de 700 fr.

DEUXIÈME LOT. — Dix ares vingt-cinq centiares de terre, terroir de Méréville, champier de la Petite-Carrée-aux-Pois; tenant d'un long Elie Fagueret, d'autre long les héritiers Etienne Huchot, d'un bout un chemin d'exploitation, d'autre bout les héritiers Rousseau.

Sur la mise à prix de 80 fr.

TROISIÈME LOT. — Quinze ares trente-un centiares de terre, même terroir, champier de l'Aumône; tenant d'un long les héritiers de la veuve Lubin, d'autre long Jacques-Petit-Bonneau, d'un bout le chemin de Méréville à Montreau, d'autre bout les représentants de la veuve Jean-Petit.

Sur la mise à prix de 140 fr.

QUATRIÈME LOT. — Sept ares soixante-cinq centiares de terre, même terroir, champier de la Vallée-au-Gen-dre; tenant d'un long Jean-François Fichet, d'autre long Charpentier Daguenet et Fagueret-Gautier, d'un bout Victor Boutaud, d'autre bout Narcisse Piau.

Sur la mise à prix de 40 fr.

CINQUIÈME LOT. — Cinq ares dix centiares de bois, mêmes terroir et champier; tenant d'un long Moreau Godeau, d'autre long Petit-Dorge, d'un bout Jean-François Brimbeuf, d'autre bout Petit-Dorge.

Sur la mise à prix de 35 fr.

SIXIÈME LOT. — Quinze ares trente-un centiares de terre, mêmes terroir et champier; tenant d'un long les représentants de Jacques Godeau-Chaussier, d'autre long Petit-Dorge, d'un bout la veuve Alexandre Dujat, d'autre bout Parfait Fougeron.

Sur la mise à prix de 20 fr.

SEPTIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, champier de Beauregard; tenant d'un long Clinard fils, d'autre long Barrillier-Hubert, d'un bout plusieurs, d'autre bout Jean-Baptiste Hubert.

Sur la mise à prix de 40 fr.

HUITIÈME LOT. — Cinq ares dix centiares de terre, même terroir, champier des Mottes; tenant d'un long Alexis Durand, d'autre long Haran Blet, d'un bout le chemin de Courcelles à Saint-Père, d'autre bout Louis Fougeron.

Sur la mise à prix de 80 fr.

NEUVIÈME LOT. — Cinq ares dix centiares de pré-annaié, même commune, lieu dit les Prés-de-Gorge-Fontaine; tenant d'un long les héritiers de la veuve Lubin, d'autre long Antoine Bénard et Fran-

ois Paillox, d'un bout plusieurs, d'autre bout les héritiers Jean Petit.

Sur la mise à prix de 40 fr.

DIXIÈME LOT. — Soixante-dix centiares d'après le cadastre de terre, plantés d'arbres-futaies, même commune, lieu dit la Grande-Fontaine; tenant d'un long François Paillox, d'autre long Jean-Pierre Boudier, d'un bout le chemin de la Fontaine, d'autre bout le représentant Denis Petit.

Sur la mise à prix de 20 fr.

ONZIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, champier de l'Orme-Mulot; tenant d'un long le vingt-quatrième lot, d'autre long Auguste Lelong, d'un bout les héritiers Baguenault, d'autre bout de Saint-Périer.

Sur la mise à prix de 120 fr.

DOUZIÈME LOT. — Dix ares vingt-un centiares de terre, même terroir, champier du Fourneau ou de la Porte-des-Marchais; tenant d'un long le quinzième lot, d'autre long Belzacq, au lieu de Jean Petit, d'un bout plusieurs, d'autre bout le jardin de François-Brimbeuf.

Sur la mise à prix de 100 fr.

TREIZIÈME LOT. — Un are vingt-sept centiares de terre, même terroir, champier des Housches-de-Renval; tenant d'un long Jean-François Fichet, d'autre long Jean-Baptiste Moreau, d'un bout de Saint-Roman, d'autre bout Belzacq.

Sur la mise à prix de 15 fr.

QUATORZIÈME LOT. — Trois ares quatre-vingt-deux centiares de terre, même terroir, champier des Petits-Bois; tenant d'un long Simon Lelong, d'autre long Jérôme Sellier, d'un bout les héritiers Etienne Huchot, d'autre bout le chemin de Méréville à Montreau.

Sur la mise à prix de 15 fr.

QUINZIÈME LOT. — Deux ares cinquante-cinq centiares de terre, même terroir, champier du Fourneau ou de la Porte-des-Marchais; tenant d'un long le douzième lot, d'autre long le vingt-septième lot, d'un bout le jardin de Brimbeuf.

Sur la mise à prix de 50 fr.

SEIZIÈME LOT. — Vingt ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, champier des Petits-Bois; tenant d'un long les héritiers Etienne Huchot, d'autre long les représentants Etienne Menard et Courtois, d'un bout les héritiers Baguenault, d'autre bout de Saint-Périer.

Sur la mise à prix de 240 fr.

DIX-SEPTIÈME LOT. — Huit ares quatre-vingt-treize centiares de terre, champier des Housches-de-Renval ou des Grous, même terroir; tenant d'un long Godeau-Jolly, d'autre long Malbranche-Dupont, d'un bout mademoiselle Hardouin, acquéreur de Jean-Baptiste Sevestre, d'autre bout le chemin de Saint-Père à Renval.

Sur la mise à prix de 100 fr.

DIX-HUITIÈME LOT. — Dix ares vingt-un centiares de terre, champier du Poirier, même terroir; tenant d'un long le vingt-troisième lot, d'autre long Jean-Louis Lenoir, d'un bout Jean-Louis Colleau, d'autre bout le chemin d'Allainville.

Sur la mise à prix de 75 fr.

DIX-NEUVIÈME LOT. — Cinq ares dix centiares de terre, champier du Carrefour-de-Saint-Père ou du Fourneau; tenant d'un long la veuve Thébauld-Dumoine, d'autre long Solon, représentant madame Bizouarne, d'un bout Pierre Petit, d'autre bout le chemin de Saint-Père à Montreau.

Sur la mise à prix de 20 fr.

VINGTIÈME LOT. — Dix ares vingt-un centiares de terre, champier de la Fosse-au-Renard, même terroir; tenant d'un long Louis Levêqueau, d'autre long Desiré Percheron, d'un bout la veuve Vramant, d'autre bout le chemin de la Croix-Philibert.

Sur la mise à prix de 120 fr.

VINGT-UNIÈME LOT. — Six ares trente-huit centiares de terre, champier au-dessus de Renval, même terroir; tenant d'un long André Grenet, d'autre long la veuve Rousseau au lieu de Denis Petit, d'un bout André Grenet, d'autre bout en pointe plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr.

VINGT-DEUXIÈME LOT. — Dix ares vingt-un centiares de terre, mêmes terroir et champier; tenant d'un long André Grenet, d'autre long Auguste Pault, d'un bout Saint-Roman, d'autre bout André Grenet.

Sur la mise à prix de 60 fr.

VINGT-TROISIÈME LOT. — Dix ares vingt-un centiares de terre, champier du Poirier, même ter-

roir; tenant d'un long le dix-huitième lot, d'autre Jean Durand, d'un bout Jean-Louis Colleau, d'autre bout le chemin d'Allainville.

Sur la mise à prix de 75 fr.

VINGT-QUATRIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize centiares de terre, champier de l'Orme-Mulot, même terroir; tenant d'un long le onzième lot ci-dessus, d'autre long Frédéric Ruzé, d'un bout les héritiers Baguenault, d'autre bout de Saint-Périer.

Sur la mise à prix de 120 fr.

VINGT-CINQUIÈME LOT. — Vingt ares quarante-deux centiares de terre, champier des Hauts-Tartres, même terroir; tenant d'un long levant la veuve Rousseau, d'autre long Désiré Breton, les héritiers de madame Delabarre, d'un bout le chemin de Méréville à Angerville.

Sur la mise à prix de 150 fr.

VINGT-SIXIÈME LOT. — Dix ares vingt-un centiares de terre, champier de la Houssie, même terroir; tenant d'un long Boucher au lieu de Jean-Pavard, d'autre long Jean-Pierre Boudier, d'un bout les héritiers Haran, d'autre bout le chemin d'Andouville à Etampes.

Sur la mise à prix de 60 fr.

VINGT-SEPTIÈME LOT. — Sept ares soixante-quatre centiares de terre, au même terroir, champier du Fourneau ou des Housches-de-Renval; tenant d'un long le 15^e lot, d'autre long la veuve Grellet ou Legourd, d'un bout plusieurs, d'autre bout le jardin de François Brimbeuf.

Sur la mise à prix de 120 fr.

Commune de Lhumery.

PREMIER LOT. — Une Maison située à Lhumery, commune d'Etampes, sur le carrefour, consistant en un principal corps de bâtiment divisé, au rez-de-chaussée, en une chambre à cheminée, fournil, chambre froide, grenier sur le tout couvert en tuiles, cave sous une partie de ces bâtiments; grange à la suite, petite étable en appentis ayant son entrée dans la grange, également couverte en tuiles; jardin derrière, clos de murs; le tout tenant d'un côté le chemin de Lhumery à Mondésir, d'autre côté monsieur Viollette, par devant le carrefour ou chemin de Lhumery à Etampes, et par derrière les houches de plusieurs.

Sur la mise à prix de 1,000 fr.

DEUXIÈME LOT. — Une autre Maison sise audit lieu de Lhumery, sur le chemin de Pussay à Etampes, composée de deux pièces par bas, grenier au-dessus couvert en tuiles, cave ayant son entrée par la chambre à feu, terrain en houches y attenant, de la contenance de trente-sept ares soixante-seize centiares; le tout tenant de deux côtés madame Delahaye, par devant la route, et par derrière le chemin des Postes.

Cette pièce est traversée par le chemin de fer qui en a pris une partie.

Sur la mise à prix de 800 fr.

TROISIÈME LOT. — Une autre Maison sise au même lieu, sur le chemin de Lhumery à Etampes, consistant en une pièce à feu par bas, grenier au-dessus couvert en chaume, jardin derrière contenant environ deux ares cinq centiares, clos de murs, ayant une porte communiquant à une place où existe un puits commun, et une grange d'un espace couvert en tuiles, au bout dudit jardin; tenant d'un côté les représentants Vramant, d'autre côté Charles Leblanc, par devant la rue, et par derrière

Sur la mise à prix de 200 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

1^o En l'étude de M^e DECOLANGE, avoué poursuivant, rue Saint-Antoine, n^o 17;

2^o En celle de M^e GIRAULT, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, n^o 17;

3^o En celle de M^e FOUGEU, notaire, rue Saint-Antoine, n^o 7, dépositaire du cahier des charges;

4^o En celle de M^e BESLAY, notaire présent à la vente, rue Saint-Jacques, n^o 81;

Et sur les lieux.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le quinze février mil huit cent cinquante-trois.

Signé, DECOLANGE.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le dix-huit février mil huit cent cinquante-trois, folio 187, case 7. Reçu un franc plus dix centimes pour le décime.

Signé, PERRY.

Etude de M^e GIBORY, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 59 bis.

VENTE

PAR ADJUDICATION.

En l'Etude et par le ministère de M^e BESLAY, notaire à Etampes, commis à cet effet,

le 1^{er}

UNE MAISON,

AVEC COUR, GRANDE ÉCURIE ET JARDIN.

Sise à Etampes,

Rue Saint-Jacques, n^o 64;

ET 2^e

2 HECTARES 42 ARES DE TERRE,

EN CINQ PIÈCES,

Au terroir d'Etampes,

En 6 Lots.

L'adjudication aura lieu
le Dimanche treize mars mil huit cent cinquante-trois,
Heure de midi.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance, séant à Etampes, le quatre janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré,

IL SERA,

Aux requête, poursuites et diligence de 1^o monsieur Louis-Georges Chanon père, ancien voiturier; 2^o madame Madeleine-Séraphine Chanon, épouse de monsieur Auguste-Désiré Paris, cultivateur, et de ce dernier agissant pour l'assister et autoriser; 3^o monsieur Louis-Georges Chanon fils, menuisier; 4^o madame Sophie Chanon, épouse de monsieur Louis Boivin, aubergiste, et de ce dernier agissant pour l'assister et autoriser; 5^o monsieur Abel Chanon, voiturier; et demeurant tous à Etampes, — agissant tant en leur nom personnel que comme héritiers chacun par partie de monsieur Jules-Hippolyte Chanon, leur fils et frère, décédé;

Et 6^o monsieur Pierre-Augustin Dupont, huissier honoraire, demeurant à Etampes, curateur à la succession bénéficiaire de monsieur Jules-Hippolyte Chanon, en son vivant voiturier à Etampes, fonction à laquelle monsieur Dupont a été nommé par jugement du tribunal civil d'Etampes, en date du vingt-neuf décembre dernier,

Ayant pour avoué M^e Gibory;

PROCÈDE, le Dimanche treize mars mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Beslay, notaire à Etampes, commis à cet effet, à la vente par adjudication, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, et sur les mises à prix et le lotissement ci-après, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier Lot. — Une Maison, sise à Etampes, rue Saint-Jacques, n^o 64, composée d'un corps de bâtiments sur la rue, élevé sur cave d'un rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, avec grenier sur le tout couvert en tuiles;

Cour derrière, dans laquelle il y a une écurie pour dix chevaux, une étable, grenier au-dessus; lieux d'aisances; jardin derrière, planté d'arbres fruitiers et de treilles; le tout tenant par devant la rue Saint-Jacques, par derrière monsieur Martin, d'un côté monsieur Prod'homme et monsieur Richer, d'autre côté monsieur Thimothée Descroix.

Mise à prix 3,000 fr.

Deuxième Lot. — Un hectare cinquante-trois ares douze centiares de terre, terroir d'Etampes, champier de Landreville; tenant à la route de Dourdan et au chemin de Brières, et encore d'un bout monsieur Auguste Duverger, d'autre madame Duverger, d'un côté monsieur Desvarenes, et d'autre monsieur Sincère, fermier.

Mise à prix 1,000 fr.

Troisième Lot. — Douze ares soixante-seize centiares de terre, sur le chemin de Brières-les-Scellés; tenant d'un côté ledit chemin, d'autre monsieur Chauvet, d'un bout monsieur Boulland, d'autre la route.

Mise à prix 100 fr.

Quatrième Lot. — Douze ares soixante-seize centiares de terre, champier de Mâchefier; tenant d'un côté monsieur Auguste Duverger, d'un bout monsieur Taffoureau, et d'autre bout monsieur Sincère, fermier.

Mise à prix 100 fr.

Cinquième Lot. — Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, champier de Guinette; tenant d'un côté monsieur Boulland, d'autre monsieur Boulland aîné, d'un bout le chemin, d'autre messieurs Cocardas et Desvarences.

Mise à prix. 200 fr.

Sixième Lot. — Trente-huit ares vingt-huit centiares, champier de Mâchefer; tenant d'un côté monsieur Hulteau et autres, d'autre côté monsieur Louis Paris, d'un bout Charles Boulland, d'autre bout Chauvet.

Mise à prix. 300 fr.

S'adresser pour les renseignements,

A Etampes, à M^e GIBORY, avoué poursuivant;

A M^e BESLAY, notaire, dépositaire du cahier des charges;

Et à MM. CHANON, père et fils.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le dix février mil huit cent cinquante-trois.

Signé, GIBORY.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le seize février mil huit cent cinquante-trois, folio 184, case 7. Reçu un franc plus dix centimes pour le dixième.

Signé, PERRY.

Étude de M^e VINCENT, avoué à Rambouillet.



SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineurs,

En l'Étude et par le ministère de M^e CURROT, Notaire à Dourdan,

DE

6 PIÈCES DE TERRE, BOIS ET VIGNE,

Situées commune de Boissy-le-Sec,

Canton et arrondissement d'Etampes,

EN UN LOT.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche treize Mars* mil huit cent cinquante-trois, à midi.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUÉ,

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance, séant à Rambouillet, le vingt-neuf décembre dernier, enregistré et signifié;

IL SERA,

Aux requête, poursuites et diligences de: 1^o monsieur Jean-Edouard Pointeau, fabricant de cadres, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n^o 356; 2^o madame Louise-Uranie Pointeau, épouse assistée et autorisée de monsieur Jean-Baptiste-Fortuné-Constant Chevallier, photographe, demeurant ensemble à Paris, boulevard Saint-Martin, n^o 13, élisant domicile à Rambouillet, en l'étude de M^e Vincent, leur avoué constitué;

Et en présence ou eux dûment appelés, de 1^o monsieur Jean-Baptiste-Hippolyte Collin, propriétaire, demeurant à Dourdan, au nom et comme administrateur *ad hoc* de Mélanie-Alexandrine Pointeau, issue du mariage de monsieur Pointeau, sus-nommé, avec dame Rose-Mélanie Chevriaux;

2^o Dame Joséphine-Marthe Lefort, épouse assistée et autorisée de mondit sieur Collin;

3^o Dame Camille-Pauline-Juliette Lefort, épouse assistée et autorisée de monsieur Capel, propriétaire, demeurant à Paris, place Dauphine, n^o 24;

4^o Monsieur François-Victor Ninet, commissaire en dagnéréotypes, demeurant à Paris, rue Beaumont, n^o 42, au nom et comme subrogé administrateur spécial de ladite mineure Pointeau;

Ayant tous M^e Piot pour avoué;

5^o Monsieur Nicolas-Etienne Patry, propriétaire, demeurant à Longjumeau, au nom et comme exécuteur testamentaire de madame Alexandrine-Éléonore Lefort veuve de Louis-Jean-Baptiste Pointeau;

Ayant pour avoué M^e Masson;

PROCÉDÉ, le *Dimanche treize mars* mil huit cent cinquante-trois, *heure de midi*, en l'étude et par le ministère de M^e Carot, notaire à Dourdan, à la vente des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION :

1^o Dix ares cinquante-cinq centiares de terre, situés terroir de Boissy-le-Sec, champier des Gravières; tenant d'un côté la veuve Nivel, d'autre côté la veuve Chedeville, d'un bout les héritiers Duverger, et d'autre bout la vidange des vignes.

2^o Douze ares soixante-seize centiares de terre, situés même terroir, champier des Gravières; tenant d'un côté Perrot, d'autre côté plusieurs, d'un bout la sente des Gravières, et d'autre bout une berge.

3^o Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, situés mêmes commune et champier; tenant d'un côté les héritiers Leclerc, d'autre côté plusieurs, d'un bout la sente des Gravières, et d'autre bout la vidange.

4^o Onze ares quarante-sept centiares de bois, situés même commune, champier des Chevrons; tenant d'un côté François-Ambroise, d'autre côté Penot, d'un bout Tassin, d'autre bout le chemin de Plateau à Venant.

5^o Douze ares soixante-seize centiares de terre et bois, situés même commune, champier du Bas-des-Coutières; tenant d'un côté Penot, d'autre côté Pierre Clemenceau, d'un bout Tassin, et d'autre bout le ruisseau.

6^o Et vingt-un ares quarante-deux centiares de vigne et bois, situés mêmes commune et champier; tenant d'un côté à Penot, et d'un bout la vidange des Coutières.

Sur la mise à prix de. 300 fr.

S'adresser, pour les renseignements:

A Rambouillet,

1^o A M^e VINCENT, avoué poursuivant, rue du Belvédère, n^o 8;

2^o A M^e PIOT, avoué colicitant, même rue, n^o 5;

3^o A M^e MASSON, avoué colicitant, rue de Paris, n^o 5;

A Dourdan,

4^o A M^e CUROT, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par M^e Vincent, avoué poursuivant, soussigné.

Rambouillet, le dix février mil huit cent cinquante-trois.

Signé: VINCENT.

Enregistré à Rambouillet, le onze février mil huit cent cinquante-trois, f^o , v^o case. Reçu un franc et dix centimes de dixième.

Signé: TERRIEN.

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE,

PARACHUTE DES CHEVEUX,

Par CHALMIN, de Rouen.

Cette eau arrête la chute des cheveux, en fait croître de nouveaux en deux mois, et guérit toutes les maladies du cuir chevelu. — Succès garantis. — Entrepôt et fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Paris, chez NORMANDIN, passage Choiseul, 19 (Affr.) — Dépôt à Etampes, chez M. DEPLIHEZ, parfumeur, 15, de ce Plat Hôtel-de-Ville. — PRIX DU FLACON: 3 fr.

CHOCOLAT MENIER.

Usine modèle fondée en 1825 à Noisiel sur la Marne, près Paris,

Pour la fabrication spéciale du Chocolat de santé.

Il n'est pas de substance alimentaire qui se soit acquise une réputation plus grande et plus méritée que le **CHOCOLAT MENIER**. En effet, n'est-il pas le premier qui, par son bas prix et sa qualité, ait été mis à la portée de tous? Il offre ce que les amateurs les plus difficiles recherchent, ce que les médecins désirent: une alimentation saine et agréable, un produit réparateur.

Exempt de tout mélange, le **CHOCOLAT MENIER** se recommande par ses propriétés nutritives et digestives, son goût et son arôme; *Chocolat de santé dans toute l'acception du mot*, il est depuis trop longtemps en possession de la confiance publique pour qu'il soit besoin de donner des certificats qui attestent sa supériorité. Il défie donc toute concurrence loyale et n'a plus qu'à se défendre contre les contrefaçons. — Aussi, le consommateur devra-t-il exiger que le nom **MENIER** soit à la fois sur les étiquettes et sur les tablettes.

Le Chocolat Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'Étranger.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE BUFFON

AVEC LA NOMENCLATURE LINNÉENNE ET LA CLASSIFICATION DE CUVIER

Nouvelle Edition

Revue sur l'édition in-4^o de l'Imprimerie royale, annotée par M. FLOURENS,

Membre de l'Académie française, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Professeur au Muséum d'histoire naturelle, etc

Illustrée de 168 Planches, 800 Sujets sur acier, gravés d'après les dessins originaux

DE M. VICTOR ADAM.

Imprimé en caractères neufs, sur papier pâte velin, par la typographie J. CLAYE.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Les ŒUVRES COMPLÈTES DE BUFFON formeront 12 volumes in-8 Jésus, illustrés de 168 gravures sur acier, représentant plus de huit cents sujets colonnés, d'après les dessins de Victor ADAM. Cette publication qui contient par conséquent trois cents gravures de plus que les éditions les plus complètes, formera environ 400 livraisons à 30 centimes. Toutes les livraisons dépassant ce nombre seront données gratis aux souscripteurs. Les 20 premières sont en vente. — Il paraît une ou deux livraisons par semaine.

ON SOUSCRIT A PARIS,

CHEZ GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

AU BUREAU DE NOTRE JOURNAL, ET CHEZ MM. FORTIN et BRIÈRE, LIBRAIRES, A ÉTAMPES.

A Vendre, un CHEVAL de labour. S'adresser à M. DEJEAN, aubergiste.

Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

MARCHÉ D'ÉTAMPES.		MARCHÉ D'ANGERVILLE.		MARCHÉ DE QUARTRES.		BESTIAUX.											
12 février 1853.		11 février 1853.		12 février 1853.		Marché de Poissy.			Marché de Secaux.								
de l'hectolitre.		de l'hectolitre.		de l'hectolitre.		10 février 1853.			14 février 1853.								
fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	Prix du kilogramme.			Prix du kilogramme.								
Froment, 1 ^{re} q.	49 33	Froment, 1 ^{re} q.	16 67	Blé élite.....	47 75	Bœufs...	4595	1487	1 02	» 88	» 74	Bœufs...	1925	1727	1 00	» 86	» 72
Froment, 2 ^e q.	47 50	Froment, 2 ^e q.	15 00	Blé marchand..	46 75												
Méteil, 1 ^{re} q.	43 50	Méteil.....	14 34	Blé champart..	45 75	Veaux...	725	591	1 46	1 28	1 10	Veaux...	434	406	1 44	1 26	1 08
Méteil, 2 ^e q.	43 50	Seigle.....	9 67	Méteil moyen..	44 75												
Seigle.....	40 75	Orge.....	7 67	Méteil.....	43 75												
Orge.....	8 50	Avoine.....	6 34	Seigle.....	40 75												
Avoine.....	6 50			Orge.....	8 25												
				Avoine.....	6 50												
				Pain bl., les 4 kil.	1 20												
				Pain bis, — ...	1 00												
				Pain bl., les 4 kil.	1 20												
				Pain bis, — ...	1 00												

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

ÉTAMPES. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.